

RAPPORT D'ANALYSE

MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UNE CRECHE A ROZIER EN DONZY

CONSULTATION N°2024SERV0006

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

13 Avenue Jean Jaurès
BP 13
42110 FEURS

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne la maîtrise d'œuvre en vue de la création d'une crèche à Rozier En Donzy.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 – Durée du contrat

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat, qui vaut ordre de service de démarrage jusqu'à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement applicable aux marchés de travaux, qui correspond à l'achèvement de la mission de maîtrise d'œuvre.

1.5 – Conditions de la consultation

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur. Le pouvoir adjudicateur impose cette forme de groupement pour assurer la bonne exécution du marché public dans son intégralité.

En application de l'article R. 2142-4 du CCP, un opérateur économique ne peut être mandataire que d'un seul groupement.

Le mandataire du groupement sera impérativement architecte.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

1.6 - Les intervenants

1.6.1 - Contrôle technique

Le contrôleur technique pour l'opération n'est pas encore désigné au moment du lancement de ce marché de maîtrise d'œuvre. Le maître d'ouvrage communiquera au maître d'œuvre les coordonnées du contrôleur technique dès sa désignation.

1.6.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

1.7 - Publication

La consultation « marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une crèche à Rozier En Donzy » a été publiée le 06 septembre 2024 sur la plateforme <https://loire.marches-publics.info/> ainsi que sur le support presse « L'Essor – Affiches » le 13 septembre 2024.

1.8 - Date et heure limites de réception :

Les offres des candidats devaient parvenir au plus tard le vendredi 04 octobre 2024 à 12h00.

1.9 – Dépôt des offres

A la date limite de réception des offres, 16 plis ont été reçus dont 1 pli dématérialisé remplacé.

1.10 – Modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les missions seront financées selon les modalités suivantes : budget propre de l'intercommunalité.

ARTICLE 2 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 6 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-1 à L2152-4, R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Savoir-faire	50.0
1.1-Présentation visuelle de 5 ouvrages sélectionnés par le candidat et argumentaire détaillant les similitudes avec le projet	25.0
1.2-Argumentaire précisant les capacités d'analyse et d'élaboration de projets de qualité environnementale de la maîtrise d'œuvre dans une démarche de développement durable	15.0
1.3-Argumentaire précisant les capacités à maîtriser et optimiser un projet de construction similaire	10.0
2-Prix des prestations	35.0
3-Délai global de la mission de conception des études de diagnostic aux études projet	15.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

1/Savoir-faire

Le jugement du savoir-faire des offres est basé sur l'analyse :

- d'une présentation visuelle de 5 ouvrages sélectionnés par le candidat et d'un argumentaire détaillant les similitudes avec le projet (25 points)
- d'un argumentaire précisant les capacités d'analyse et d'élaboration de projets de qualité environnementale de la maîtrise d'œuvre dans une démarche de développement durable (15 points)
- d'un argumentaire précisant les capacités à maîtriser et optimiser un projet de construction similaire (10 points).

2/Prix

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Suite à donner à la consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir ou non à la négociation. Les offres reçues sont analysées au regard des critères de jugement des offres précités. Suite à cette analyse et après un premier classement provisoire, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager les négociations avec les trois premiers candidats. La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Le pouvoir adjudicateur ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci. La négociation pourra porter sur l'ensemble des critères. La négociation pourra être menée via le profil acheteur ou au cours d'entretien si nécessaire. La négociation peut se dérouler en phases successives à l'issue desquelles des candidats sont exclus de la négociation. La négociation finale peut ainsi se dérouler avec la ou les seules entreprises ayant produit l' (les) offre(s) économiquement la (les) plus avantageuse(s) au regard des critères de jugement des offres. Au terme de l'analyse et de la négociation, après classement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie.

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

I. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

A. EXAMEN DES CANDIDATURES

Les candidatures ont été examinées selon les critères fixés dans l'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation et retracés ci-après :

- Conformité administrative des documents exigés à l'appui de la candidature
- Capacités techniques et professionnelles

Le groupement dont le mandataire est Insolites Architectures a omis de remettre, la déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner pour le cotraitant Tami ainsi que la copie de l'attestation d'inscription à un tableau régional de l'ordre des architectes pour le cotraitant Tami. Une demande de précisions sur le dossier de candidature a été adressée via la plateforme du profil acheteur au mandataire le 12 novembre 2024. L'accusé de réception de notification du message date du 13 novembre 2024. Ces éléments devaient être transmis avant le 18 novembre 2024 à 12h00. Les documents ont été déposés sur la plateforme le 14 novembre 2024.

Il a été demandé à l'Atelier Quatre Vingt Dix, mandataire du groupement de confirmer le montant de son offre car une potentielle erreur de calcul a été décelée dans l'acte d'engagement. Cette demande a été adressée via la plateforme du profil acheteur au mandataire le 12 novembre 2024. L'accusé de réception de notification du message date du 12 novembre 2024. La réponse de ce candidat devait parvenir avant le 18 novembre 2024 à 12h00. Les éléments de réponse ont été déposés sur la plateforme le 14 novembre 2024.

Le groupement dont le mandataire est Yan OLIVARES a omis de remettre, la déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années pour le cotraitant Icoba ainsi que la déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat pour le cotraitant Icoba. Il a également été demandé au mandataire de confirmer le montant de son offre car une potentielle erreur de calcul a été décelée dans l'acte d'engagement. Une demande de précisions sur le dossier de candidature a été adressée via la plateforme du profil acheteur au mandataire le 12 novembre 2024. L'accusé de réception de notification du message date du 13 novembre 2024. Ces éléments devaient être transmis avant le 18 novembre 2024 à 12h00. Ils ont été déposés sur la plateforme le 13 novembre 2024.

Le groupement dont le mandataire est l'Atelier DT a omis de remettre, la déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années pour le mandataire Atelier DT et pour le cotraitant Deesib ainsi que la déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner pour le mandataire Atelier DT et pour le cotraitant Deesib. Il a également été demandé au mandataire de confirmer le montant de son offre car une potentielle erreur de calcul a été décelée dans l'acte d'engagement. Une demande de précisions sur le dossier de candidature a été adressée via la plateforme du profil acheteur au mandataire le 12 novembre 2024. L'accusé de réception de notification du message date du 12 novembre 2024. Ces éléments devaient être transmis avant le 18 novembre 2024 à 12h00. Ils ont été déposés sur la plateforme le 15 novembre 2024.

Le groupement dont le mandataire est l'Agence Ampère a omis de remettre, la déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années pour le cotraitant Icoba ainsi que la déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat pour le cotraitant Icoba. Une demande de précisions sur le dossier de candidature a été adressée via la plateforme du profil acheteur au mandataire le 12 novembre 2024. L'accusé de réception de notification du message date du 13 novembre 2024. Ces éléments devaient être transmis avant le 18 novembre 2024 à 12h00. Les documents ont été déposés sur la plateforme le 14 novembre 2024.

Il a été demandé à Wild Architecture, mandataire du groupement de confirmer le montant de son offre car une potentielle erreur de calcul a été décelée dans l'acte d'engagement. Cette demande a été adressée via la plateforme du profil acheteur au mandataire le 12 novembre 2024. L'accusé de réception de notification du message date du 12 novembre 2024. La réponse de ce candidat devait parvenir avant le 18 novembre 2024 à 12h00. Les éléments de réponse ont été déposés sur la plateforme le 12 novembre 2024.

Le groupement dont le mandataire est Bruno BRUN a remis le formulaire DC2 pour le cotraitant ITC et le pouvoir donné au mandataire pour le cotraitant ITC avec des informations qui ne concernent pas le dossier de la CC Forez-Est. Une demande de précisions sur le dossier de candidature a été adressée via la plateforme du profil acheteur au mandataire le 12 novembre 2024. Aucun accusé de réception de notification du message n'a été délivré car, après contact pris auprès du mandataire le 18 novembre 2024, l'adresse renseignée sur la plateforme n'est plus utilisée par ce candidat. Les éléments devaient être transmis avant le 18 novembre 2024 à 12h00. Les documents ont été remis par courrier électronique le 19 novembre 2024.

Il a été demandé à Fabriques Architecture, mandataire du groupement de confirmer le montant de son offre car une potentielle erreur de calcul a été décelée dans l'acte d'engagement. Cette demande a été adressée via la plateforme du profil acheteur au mandataire le 12 novembre 2024. L'accusé de réception de notification du message date du 12 novembre 2024. La réponse de ce candidat devait parvenir avant le 18 novembre 2024 à 12h00. Les éléments de réponse ont été déposés sur la plateforme le 12 novembre 2024.

Toutes les candidatures ont été acceptées.

B. EXAMEN DE LA RECEVABILITE DES OFFRES

Toutes les offres ont été déclarées recevables.

II. ANALYSE

A. AVANT NEGOCIATION

Le détail des analyses est joint au rapport d'analyse des offres. Sont récapitulés ci-dessous les notes obtenues par les entreprises :

SOCIETE	NOTE DU CRITERE SAVOIR-FAIRE (50)	NOTE DU CRITERE PRIX DES PRESTATIONS (35)	NOTE DU CRITERE DELAI GLOBAL DE LA MISSION (15)	NOTE GLOBALE	CLASSEMENT
Atelier Quatre Vingt Dix	27,50	30,73	11,05	69,28	14
Insolites Architectures	50,00	35,00	10,50	95,50	1
Figural Architectes	26,25	30,03	10,50	66,78	15
Atelier des Vergers	50,00	31,03	11,05	92,08	2
Agence Brosselard et Troncy	45,00	28,05	9,55	82,60	5
Guillaume Suply Architecte	41,25	26,81	10,50	78,56	10
Yan Olivarès	37,50	25,04	8,75	71,29	13
Atelier CD	43,75	28,26	10,50	82,51	6

Atelier DT	25,00	33,30	14,00	72,30	12
Agence Ampère	50,00	28,23	10,50	88,73	3
Wild Architecture	40,00	27,42	15,00	82,42	7
Atelier de Montrottier	43,75	29,99	9,13	82,87	4
Bruno BRUN	37,50	31,97	12,35	81,82	8
Fabriques Architecture	36,25	26,60	9,55	72,40	11
AUM Pierre Minassian	43,75	26,15	11,67	81,57	9

Au vu de ce qui précède, il apparaît que le groupement dont le mandataire est Insolites Architectures présente l’offre économiquement la plus avantageuse pour la Communauté de Communes avec son offre de base.

B. APRES NEGOCIATION

Les trois candidats arrivés en tête du classement à l’issue du premier examen des offres ont été convoqués à des entretiens de négociation qui se sont déroulés par téléphone le 09 décembre 2024. A l’issue de ces entretiens téléphoniques, ils ont été invités à remettre une nouvelle offre au plus tard le 12 décembre 2024 à 12h00.

Une analyse après négociation a donc été réalisée :

SOCIETE	NOTE DU CRITERE SAVOIR-FAIRE (50)	NOTE DU CRITERE PRIX DES PRESTATIONS (35)	NOTE DU CRITERE DELAI GLOBAL DE LA MISSION (15)	NOTE GLOBALE	CLASSEMENT
Atelier Quatre Vingt Dix	27,50	30,24	11,05	68,79	14
Insolites Architectures	50,00	35,00	11,67	96,67	1
Figural Architectes	26,25	29,56	10,50	66,31	15
Atelier des Vergers	50,00	30,98	15,00	95,98	2
Agence Brosselard et Troncy	45,00	27,61	9,55	82,16	5

Guillaume Suply Architecte	41,25	26,39	10,50	78,14	10
Yan Olivarès	37,50	24,65	8,75	70,90	13
Atelier CD	43,75	27,82	10,50	82,07	6
Atelier DT	25,00	32,77	14,00	71,77	12
Agence Ampère	50,00	29,87	11,05	90,92	3
Wild Architecture	40,00	26,99	15,00	81,99	7
Atelier de Montrottier	43,75	29,52	9,13	82,40	4
Bruno BRUN	37,50	31,47	12,35	81,32	8
Fabriques Architecture	36,25	26,18	9,55	71,98	11
AUM Pierre Minassian	43,75	25,74	11,67	81,16	9

Au vu de ce qui précède, il apparaît que le groupement dont le mandataire est Insolites Architectures présente l’offre économiquement la plus avantageuse pour la Communauté de Communes avec son offre de base après négociations.

Il est donc proposé de retenir :

- L’offre après négociations dont le mandataire du groupement est INSOLITES ARCHITECTURES, dont le siège social est à ROANNE (42300), 16 Place du Marché, pour un forfait provisoire de rémunération de 114 800,00 € HT auquel il faut rajouter 16 100,00 € pour les autres missions de maîtrise d’œuvre.

A FEURS (Loire),
Le 18 décembre 2024

Le Président
Pierre **VERICEL**

Par délégation,
Le Responsable des Services Finances et Juridique
Jean-Marc HONORE